

REGLEMENT INTERIEUR

1) HORAIRES D'OUVERTURE DU C.L.S.H

Les enfants seront accueillis au centre de 8H00 à 18H00. (les enfants qui prennent le repas du midi à leur domicile seront accueillis au centre de 13H30 à 18H00). Un **accueil sera aussi assuré à partir de 8H00 et jusqu'à 18H00 pour les familles qui en éprouvent le besoin. Après 18H00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Directeur.**

2) RESPONSABILITES

- Les enfants qui sont inscrits à la demi-journée pourront participer aux sorties hebdomadaires à la journée et seront sous la responsabilité du centre ainsi le tarif sera en conséquence
- La responsabilité du centre d'animation n'est pas engagée en cas de perte, de détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces. Nous vous recommandons de marquer les affaires de vos enfants.
- Il nous est formellement interdit de donner des médicaments à votre enfant sans ordonnance valable d'un médecin. Par ailleurs, la fiche d'inscription et sanitaire, la photocopie des vaccins à jour, une attestation d'assurance en cours de l'enfant et le règlement global du séjour (mini camps compris), doivent être donnés au plus tard le 1^{er} jour du centre. De plus, chaque règlement intérieur devra être signé par les parents légaux et/ou les tuteurs.
- Le Directeur et l'organisateur ne seront pas tenus responsables en cas d'accident survenant à l'extérieur du centre en dehors des horaires d'ouverture.
- Le Directeur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme annoncé en cas d'absolue nécessité.

3) DROITS ET DEVOIRS ET SECURITE

- Il est absolument **interdit** aux participants d'apporter, sous peine d'exclusion provisoire ou définitive du centre des **objets dangereux, des boissons alcoolisées, des cigarettes, des produits illicites**...tout ce qui pourrait mettre en péril une personne du centre et gêner son fonctionnement. Tout **comportement d'agression verbale et/ou physique** envers les autres enfants, les animateurs, le Directeur et le personnel de service pourra entraîner la même sanction.
- Si un enfant doit être absent du centre une journée, nous devons en être avertis la veille au plus tard.
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent

de l'accompagner dans la salle d'accueil et/ou de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur de l'équipe d'animation.

Il est donc rappelé aux parents de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur(s) enfant(s).

Dans le cas où l'enfant ne puisse être récupéré par ses parents, la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale devra remplir une autorisation mentionnant, le nom, le prénom de la ou les personne(s) habilitée(s) à venir chercher l'enfant. Si cette autorisation n'est pas mentionnée dans la fiche d'inscription, elle devra être écrite, datée et signée sur papier libre et remis directement au responsable de la structure.

Chaque enfant pourra être remis à l'un ou l'autre de ses parents à partir du moment où celui-ci bénéficie de l'autorité parentale et qu'il n'existe pas de jugement particulier (le cas échéant merci de bien vouloir nous fournir le document administratif).

Pour les plus petits, le « doudou » et un change peuvent s'avérer nécessaires pour respecter la sécurité affective de votre petit bout.

4) SANTE

Dans le cas où votre enfant présente un problème de santé bénin le matin (toux, rhume, maux divers...) il vous est conseillé de prévenir l'équipe qui y prêtera une attention toute particulière. Par contre, si l'enfant présente un état incompatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissement, maladie infectieuse ...) il ne pourra être accepté dans la structure.

Tout traitement prescrit par un médecin doit être impérativement signalé aux responsables.

Si au cours de la journée, l'enfant présente une température élevée ou un dérangement incompatible à la vie en collectivité, les parents seront avertis par téléphone et seront invités à venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, après avoir prévenu les parents (pour cela, il est impératif de mettre à jour les numéros de téléphone) et ne pouvant attendre leur arrivée, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers si son état le nécessite. Cette décision sera prise par le responsable en lien avec les parents.

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant ou de son proche environnement, devra être signalée immédiatement aux responsables de la structure. Un certificat de non contagion sera demandé pour le retour de l'enfant sur la structure.

Signatures des parents et de l'enfant (précédées de la mention « lu et approuvé »)